

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 MAI 1892.

Rapport de la Commission des Naturalisations sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur Félix-Marie Bertrand.

(Voir les nos 196 et 229, session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants, et 93, même session du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; le Baron WHETNALL, DE MEESTER DE BETZENBROECK, le Vicomte VILAIN XIII, ALLARD, le Comte DE PRET ROOSE DE CALESBERG et le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le sieur Bertrand, Félix-Marie, né à Fourmies (France), le 9 avril 1866, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'âge de cinq ans et est étudiant en droit à Bouillon.

Le pétitionnaire est célibataire et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 16 juillet 1889, par 83 voix contre 7.

Le pétitionnaire n'ayant pas satisfait aux obligations militaires qu'il avait à remplir en France, la Commission des naturalisations du Sénat a ajourné sa demande pour lui permettre de régulariser sa situation à l'égard de son pays d'origine. Le sieur Bertrand ayant été autorisé par décret du Gouvernement français, en date du 19 avril 1892, à se faire naturaliser Belge et ayant, d'autre part, satisfait à la loi de milice en Belgique, votre Commission estime que le sieur Bertrand remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,
Comte DE BERGEYCK.

Le Président,
Baron P. BETHUNE.